

*ch XIV*

B.O. Art.60/02

RUHENGERI



15916

Rachats droits indigènes  
enquête du 26.8.52

lettre 42/5125/C2/D /30.12.52

1.135.235.-

*le. 0035 du 9/10.*

*1.135 243,50. -*

**Comptabilité des dépenses engagées.**

Récapitulation trimestrielle au 31/12/13  
Budget des dépenses ordinaires de l'exercice 1952

Chap XIV

Art. lit. et s/lit.	Délégations accordées	Dépenses engagées depuis l'ouverture de l'exercice (1)	Observations
<u>B0.52.</u>  <u>art 60/02</u>	<u>1.135.235.-</u>	<u>1.135.235</u>	

A Rebecchi le 31/12 1952.

Le Sous-Gestionnaire de crédits.

Po. Rebecchi ET

(1) Cette colonne ne doit comporter qu'un seul montant par rubrique budgétaire et il est superflu de le justifier en joignant le détail des engagements.

TERRITOIRE  
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI  
GEBIED

Ruhengeri, le 10. Octobre 1953  
de

N° .....  
Rappeler dans la réponse  
la date et le numéro.  
In het antwoord vermelden  
nummer en dagtekening.

N° 2849 /FIN;

Réponse au n° 42/5125/C2/D.  
Antwoord op het n°

du 30.12.52 19.....  
van

Monsieur le Conservateur des Titres  
Fonciers

ANNEXE  
Bijlage

OBJET :  
Voorwerp

U S U M B U R A.

B.O.1952 Art.60/02;  
Rachats des droits  
indigènes constatés  
par enquête du 26.8.52

Monsieur le Conservateur,

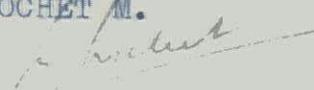
J'ai l'honneur de vous faire savoir que  
le montant des droits indigènes dont question sous rubri-  
que s'élève à la somme de 1.135.243,62 francs.

La subdélégation recue par votre lettre reprise en marge  
était de l'ordre de 1.135;235,-francs.

Nous vous prions de nous faire savoir si cette différence  
de 8,62 francs sera couverte par une nouvelle subdéléga-  
tion. C'est au moment du paiement de ces droits que l'erreur  
a été trouvée.

Pour l'Administrateur de Territoire,  
l'Administrateur Assistant,

POCHET M.



## Comptabilité des dépenses engagées

Budget B0 195 2  
 Article 60 Littera 02 sous - littera  
 Dénomination du travail Lochets Droits Indigènes  
 Compte courant ou compte transitoire enregistré le 8.8.52  
 Document par lequel la délégation a été accordée.

Montant de la délégation initiale reçue Frs 1.135.235,-  
 (1)  
 Délégation au 22/11/52  
~~lettre~~  
 Délégation au \_\_\_\_\_  
 Délégation au \_\_\_\_\_  
 Délégation au \_\_\_\_\_  
 Délégation au \_\_\_\_\_

lettre 42/5725/c2/d/du 30.12.52.

N° d'inscription	Date des engagements (2)	Libellés succints des dépenses	Montants des engagements	Montants annulations d'engagements	Montant nets des engagements	Visa du B.C. si le sous-gestion. réside au chef-lieu de la province
25	9.10	<u>facement Indigènes aux Indiens</u>	<u>1.135.243,50</u>	<u>1.134.243,50</u>	<u>1.135.243,50</u>	
			<u>1.135.235</u>		<u>1.135.235,-</u>	
		A reporter.				

- 1) Modifications apportées à la délégation initiale par des retraits ou des augmentations notifiés dans le courant de l'exercice  
Le dernier montant connu à la fin d'un trimestre doit toujours figurer à l'état mod. II ad hoc.
- 2) Dates correspondant à celles :
  - a) des feuilles de tâche ou des paiements des traitements et indemnités du personnel qui émerge directement au budget extraordinaire.
  - b) des situations mensuelles des travailleurs, des plantons et du personnel noir engagé par contrat (montant global).
  - c) des bons d'achats et des sorties de magasin (voir ordonnance 31/337 du 22/9/50 visa B. C.).
  - d) des lettres de commande pour les travaux confiés à l'entreprise privée.
  - e) de l'approbation des factures reçues des services.
  - f) des décisions attribuant des allocations, subsides, secours, honoraires, etc.

**Comptabilité des dépenses engagées.**

Récapitulation trimestrielle au 31/12/53  
Budget des dépenses ordinaires de l'exercice 1953.

Chap. V

Art. lit. et s/lit.	Délégations accordées	Dépenses engagées depuis l'ouverture de l'exercice (1)	Observations
<p><u>B0.53</u></p> <p><u>Art 19.</u></p>	<p><u>125.000.-</u></p>	<p><u>122.840.-</u></p>	

A Reugeu le 31/12 1953

Le Sous-Gestionnaire de crédits.

Reugeu  
CT 977

(1) Cette colonne ne doit comporter qu'un seul montant par rubrique budgétaire et il est superflu de le justifier en joignant le détail des engagements.

enquête poste Lohmeier

honnêtes les habitants ayant apporté des marchandises  
à la liste des indigènes, il y a lieu  
d'attendre le retour de la commission pour  
ouvrir la ligne d'Espérance.

G. Lab

A l'usage de  
A I. 21

*explosion Ruhengeri*

Kamukama, le 12 janvier 1952. ✓

N° 21 / 5 1219 / 5.

*Instruktion*  
TF

OBJET :

Caisse d'Épargne.  
Propagande.

OBJETS copie pour information à :

- Monsieur le Secrétaire, (MUR)
- de l'Uvundi à ...
- Monsieur le Gouverneur du Nyami, (MUR)
- du Ruande à NYAMIS.
- de l'Uvundi à ...
- Monsieur le Chef du Service des T.S. à ...
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Épargne à Kamukama, avec l'assurance de ma considération très distinguée.

*197 / A.I. 8. 21*  
*16.1.53*

Monsieur l'Administrateur de Territoire,  
de et à

R\_U\_H\_E\_N\_G\_E\_R\_I.

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (TOUS)

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-dessous un exposé succinct des principes et modalités qui régiront doténavant le paiement des indemnités dues aux indigènes en cas de /rachats de droits.

- 1°) Tout paiement d'indemnité se fera par versement à un compte ouvert, au nom du bénéficiaire de l'indemnité, à la Caisse d'Épargne;
- 2°) Ce mode de paiement ne sera cependant employé que lorsque le montant de l'indemnité excédera mille francs et seulement pour la partie supérieure à cette somme;
- 3°) Le titulaire du compte sera absolument libre d'en disposer comme il lui convient et pourra effectuer un retrait, partiel ou total, sous la seule réserve du respect du règlement de la Caisse d'Épargne.

Ce règlement permet d'opérer un retrait de fonds dès l'expiration de la quinzaine-calendrier au cours de laquelle a eu lieu le dépôt de ces fonds; ceci n'empêche cependant pas de dépasser le retrait dès le jour du dépôt de l'indemnité, le remboursement étant alors opéré au début de la quinzaine suivante.

- 4°) Lors d'un paiement, autant que possible et lorsque cela s'avèrera utile, la Caisse d'Épargne enverra sur place un délégué; celui-ci recueillera les livrets aux bénéficiaires d'indemnités et prendra note des demandes éventuelles de remboursement.

x x

Ces nouvelles modalités de paiement sont d'application immédiate.

Il est essentiel qu'elles soient portées à la connaissance des intéressés lors de l'enquête de vacance elle-même, par les soins de l'enquêteur et que le Procès-Verbal d'enquête fasse mention de l'accomplissement de ce devoir.

/...

Chaque fois qu'une enquête de vacance donnera lieu à utilisation de cette modalité de paiement (c'est-à-dire lorsque des indemnités sont supérieures à 1.000 frs) et une fois la convention passée, il sera envoyé à la Caisse d'Epargne à Usumbura, un exemplaire des listes récapitulatives des bénéficiaires et des indemnités dues, ceci afin que les services de la Caisse d'Epargne puissent, d'avance, établir les livrets qui, lors du paiement, devront alors simplement être remis aux intéressés, après qu'ils les aient signés. (Signature et empreinte du pouce droit ou empreintes des deux pouces). Il en sera de même des cartes d'affiliation qui seront établies d'avance et ne devront plus qu'être complétées et signées puis renvoyées à la Caisse d'Epargne. Les livrets devront être aussi complétés, éventuellement.

Le montant destiné à la Caisse d'Epargne sera versé globalement à son C.C.P. série Z n°186/Usumbura, accompagné d'un bordereau récapitulatif en 2 exemplaires - Toutes les opérations concernant la remise des livrets, l'établissement des cartes d'affiliation et l'encaissement des sommes versées à la Caisse d'Epargne seront effectuées par le délégué de cette Institution lorsqu'il assistera au paiement (cas des paiements d'indemnités importantes) ou par le personnel territorial dans les autres cas.

Les porteurs de livrets d'épargne pourront demander les remboursements de sommes figurant à leurs livrets en s'adressant soit au Délégués de la Caisse d'Epargne si celui-ci assiste au paiement d'indemnités, soit par les moyens normaux en s'adressant aux bureaux de poste, aux Comptables Territoriaux, au Siège Central de la Caisse d'Epargne à Usumbura, ainsi qu'aux Missions où il existe un bureau auxiliaire de la Caisse d'Epargne.

Pour LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL, f.f.,  
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,  
Le Secrétaire Provincial,  
R. SCHMIDT.



de crédits A. T.

## Comptabilité des dépenses engagées

Récapitulation trimestrielle au 31/10/53. 195

Budget des dépenses extraordinaires - Loi de 195 (1)

3773-Pour obtenir ce modèle rappelez le n° M-7.

Articles et littéras	Indication des travaux	Délégations accordées	Dépenses engagées (3)
BE. 53 art 2.	E. profession sorti de Recherche enquête du 26/8/52	8,60	8,50 1

A Recherger, le 31/10 1953  
(2) Le Sous-gestionnaire de crédits,

Po Recherger C.T. 937.

(1) Un relevé à fournir par loi budgétaire.

(2) Signature, grade ou qualité.

(3) Cette colonne ne doit comporter qu'un seul montant par travail et il est superflu de le justifier en joignant le détail des engagements.

A.T.

### Comptabilité des dépenses engagées

Budget E. 53. 195  
 Article 2 Littera \_\_\_\_\_ sous - littera \_\_\_\_\_  
 Dénomination du travail Rechts. Not. un. de la  
 Compte courant ou compte enquête 26.8.53 transitoire \_\_\_\_\_  
 Document par lequel la délégation a été accordée.

Montant de la délégation initiale reçue Frs 8,60  
 (1) \_\_\_\_\_  
 Délégation au \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Délégation au \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Délégation au \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

*lettre 42/6804/4762/C2/10/D*  
*du 23.11.53.*  
*de M. Conservateur Beh. fonciers*

N° d'inscription	Date des engagements (2)	Libellés succints des dépenses	Montants des engagements	Montants annulations d'engagements	Montant nets des engagements	Visa du B.C. si le sous-gestion. réside au chef-lieu de la province
	<i>2/12/53</i>	<i>supplement enquête</i>	<i>8,50</i>		<i>8,50</i>	
<i>A reporter.</i>						

- 1) Modifications apportées à la délégation initiale par des retraits ou des augmentations notifiés dans le courant de l'exercice  
 Le dernier montant connu à la fin d'un trimestre doit toujours figurer à l'état mod. II ad hoc.
- 2) Dates correspondant à celles :
  - a) des feuilles de tâche ou des paiements des traitements et indemnités du personnel qui émarge directement au budget extraordinaire.
  - b) des situations mensuelles des travailleurs, des plantons et du personnel noir engagé par contrat (montant global).
  - c) des bons d'achats et des sorties de magasin (voir ordonnance 31/337 du 22/9/50 visa B. C.).
  - d) des lettres de commande pour les travaux confiés à l'entreprise privée.
  - e) de l'approbation des factures reçues des services.
  - f) des décisions attribuant des allocations, subsides, secours, honoraires, etc.



Service : des Terres  
Dienst :

(1) N° 42/6804/14762 /C.2/10/D.

Copie à Monsieur le Résident à NYGALI  
pour information en annexe copie du N°  
3156/FP. du 10 novembre 1953.

Copie à Monsieur le Chef du Service des  
Finances à USUMBURA.

Copie à Monsieur l'Inspecteur du Budget  
à USUMBURA.

Réf. n° :  
Verw. n° :

Annexe :  
Bijlage :

Objet : Délégation BE.1953  
Voorwerp: article 2.  
-----

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
p.o.

Le Conservateur des Titres Fonciers f.fon  
M. BEVISSIN  
(sé)

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à  
RULINGERI.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Je réfère à votre n° 3156/FP.12 du 10 novem-  
bre 1953, j'ai l'honneur de vous déléguer à charge du  
BE.1953 article 2 une somme supplémentaire de 0,60 frs

Je vous prie de bien vouloir, à l'avenir, vé-  
rifier avec la plus grande attention les conventions  
avant de les soumettre au délégué spécial.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Secrétaire Provincial ff.  
F. BEROY

*F. BEROY*

## Comptabilité des dépenses engagées

Budget B.O. 1953  
 Article 60 Littera 02 sous - littera .....  
 Dénomination du travail Rachats droits indigènes  
 Compte courant ou compte transitoire enquête 26.8.52.  
 Document par lequel la délégation a été accordée.

Lettre 42/5125/G2/D / 30.12.52

Montant de la délégation initiale reçue Frs 1.135.235.-  
 .....(1) " .....  
 Délégation au ..... " .....  
 ..... " .....  
 Délégation au ..... " .....  
 ..... " .....  
 Délégation au ..... " .....  
 ..... " .....  
 Délégation au ..... " .....

N° d'inscription	Date des engagements (2)	Libellés succincts des dépenses	Montants des engagements	Montants annulations d'engagements	Montant nets des engagements	Visa du B.C. si le sous-gestion. réside au chef-lieu de la province
			au 30.6.53		Néant	
		3me trimestre néant			.-.	
		A reporter.				

- 1) Modifications apportées à la délégation initiale par des retraits ou des augmentations notifiés dans le courant de l'exercice  
 Le dernier montant connu à la fin d'un trimestre doit toujours figurer à l'état mod. II ad hoc.
- 2) Dates correspondant à celles :
- a) des feuilles de tâche ou des paiements des traitements et indemnités du personnel qui émerge directement au budget extraordinaire.
  - b) des situations mensuelles des travailleurs, des plantons et du personnel noir engagé par contrat (montant global).
  - c) des bons d'achats et des sorties de magasin (voir ordonnance 31/337 du 22/9/50 visa B. C.).
  - d) des lettres de commande pour les travaux confiés à l'entreprise privée.
  - e) de l'approbation des factures reçues des services.
  - f) des décisions attribuant des allocations, subsides, secours, honoraires, etc.

### Comptabilité des dépenses engagées.

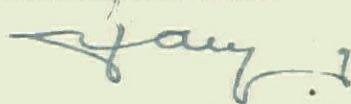
Récapitulation trimestrielle au 1.9.53  
Budget des dépenses ordinaires de l'exercice 1953

#### Chapitre XIV

Art. lit. et s/lit.	Délégations accordées	Dépenses engagées depuis l'ouverture de l'exercice (1)	Observations
B.0.53 Art.60/02	1.135.235.-	néant.	

A Ruhengeri le 11.9. 1953

Le Sous-Gestionnaire de crédits.



(1) Cette colonne ne doit comporter qu'un seul montant par rubrique budgétaire et il est superflu de le justifier en joignant le détail des engagements.

Désignation du sous-gestionnaire de crédits .....

Modèle 1 ter.

(Réserve au sous-gestionnaire).

## Comptabilité des dépenses engagées

Budget B0 1952 .....

Montant de la délégation initiale reçue Frs. 1.135.235.-

Article 60 Littéra 02 Sous-littéra .....

(1) " .....

Dénomination du travail achat droits médicaux  
constats forçés de l'U.P. 52  
Compte courant ou compte transitoire .....

Délégation au .....

Document par lequel la délégation a été accordée.

Délégation au .....

lettre n° 42/525 du 10/10/52

Dates des engagements (2)	Libellés succincts des dépenses	Montants des engagements	Montants des annulations d'engagements	Montants nets des engagements	Visa du B.C. si le sous-gestion. réside au chef-lieu de la province
A reporter. . . . .					

SERVICE DES TERRES  
DIENST DER GRONDEN

*T.F. 12*  
*Recu le 6-1-1953*  
*M. Pochet*

5625 / 0.21473.  
D'après le plan de l'Etat de l'Etat.  
Le dit terrain est en l'état de terres  
non cadastrées.  
Le dit terrain est en l'état de terres  
non cadastrées.  
Le dit terrain est en l'état de terres  
non cadastrées.

N° ..... / T.F. /  
(Rappeler dans la réponse la date et le numéro).  
(In het antwoord nummer en dagtekening vermelden).

Réponse au n° .....  
Antwoord op n° .....

du ..... 195  
van .....

ANNEXE  
BIJLAGE

OBJET :  
VOORWERP :

.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....

.....

.....  
.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....

*[Signature]*

**Comptabilité des dépenses engagées.**

Récapitulation trimestrielle au 31 mars 1953 .....195

Budget des dépenses ordinaires de l'exercice 195 .

chapitre XIV

3188—pour obtenir ce modèle rappelez n° M-5

Art. lit. et s/lit.	Délégations accordées	Dépenses engagées depuis l'ouverture de l'exercice (1)	Observations
B.O.1952. Art 60/02	1.135.235	-	

A. Ruhengeri le 31 mars 1953

Le Sous-Gestionnaire de crédits,  
P.O. Le Comptable 931, WINT LENS N.

(1) Cette colonne ne doit comporter qu'un seul montant par rubrique budgétaire et il est superflu de le justifier en joignant le détail des engagements.

Désignation du sous-gestionnaire de crédits **Administrateur de territoire**

Modèle 1 ter.  
(Réservé au sous-gestionnaire).

## Comptabilité des dépenses engagées

Budget **B.O.** ..... 195 **2** ..... Montant de la délégation initiale reçue Frs. **1.135.235.-**

Article **66** ..... Littéra **02** ..... Sous-littéra ..... (1) " \_\_\_\_\_

Dénomination du travail **rachat droit indigènes**  
**constatés par enquête**  
**du 26.8.1952** ..... Délégation au ..... " \_\_\_\_\_

Compte courant ou compte transitoire ..... " \_\_\_\_\_

Document par lequel la délégation a été accordée. **lettre 42/5L25/C2/10/D. du 30.12.1952 des T.F.** ..... Délégation au ..... " \_\_\_\_\_

Dates des engagements (2)	Libellés succincts des dépenses	Montants des engagements	Montants des annulations d'engagements	Montants nets des engagements	Visa du B.C. si le sous-gestion. réside au chef-lieu de la province
A reporter. ....	<b>néant.</b>				

### Comptabilité des dépenses engagées.

Récapitulation trimestrielle au *30 juin*  
Budget des dépenses ordinaires de l'exercice 195*5*

Art. lit. et s/lit.	Délégations accordées	Dépenses engagées depuis l'ouverture de l'exercice (1)	Observations
<i>D.O. 93</i> <i>60/02</i>	<i>1 125 355</i>	<i>idem</i>	

A. L. *...* le *25 juin* 195*5*

Le Sous-Gestionnaire de crédits.

*...*

(1) Cette colonne ne doit comporter qu'un seul montant par rubrique budgétaire et il est superflu de le justifier en joignant le détail des engagements.